

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	17	
Procuration	2	
Date convocation : 4 mars 2019		

Présents – Michel GUERNEVÉ, Michel LE ROCH, Colette DUBOIS, Didier LE CALLONNEC, Valérie HARNOIS, Hélène BARON, Marylène NICLAS, Hervé JAN, Danielle CABARROU, Sébastien GODEC, Georges DONARD, Joël ROGUE, Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, Joëlle GUILLEMIN, Charles GUHUR, Henri LE PORHO.

Absente excusée:

Procuration – Patrick SANCHEZ pouvoir à Sébastien GODEC, Aurore BOISSEAU pouvoir à Valérie HARNOIS

Secrétaire : Michel LE ROCH

Objet : Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté en l'état.

Objet : Prise en charge par la Commune des dépenses liées aux Frelons asiatiques
N° 2019.03/10

Le frelon asiatique a colonisé le territoire français. Le département du Morbihan est touché depuis 2001 et sa présence se multiplie de manière exponentielle d'année en année. Il présente un grave danger pour l'activité apicole, mais il cause aussi des ravages sur l'ensemble des insectes pollinisateurs.

La destruction des nids doit être supportée financièrement par les propriétaires des terrains sur lesquels ils se trouvent, ce qui représente parfois une charge importante pour les particuliers.

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, dans sa délibération de 2017, avait choisi de participer à hauteur de 50 % de la facture réglée par les administrés, selon certaines conditions et propose de reconduire à nouveau ces conditions :

Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les communes en subrogation d'un particulier défaillant

Montant de l'aide : 50% du coût de la dépense éligible

Barème des plafonds éligibles :

- Nid situé de 0 à 5 m = 75 € TTC
- Nid situé de 5 à ≤ 10 m = 95 € TTC
- Nid situé de 10 m à ≤ 20 m = 120 € TTC
- Nid situé à plus de 20 m = 180 € TTC

Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1^{er} mai au 30 novembre

La commune souhaite donc participer aussi à cette lutte contre le frelon asiatique en participant à la prise en charge financière des factures des administrés.

A partir de cette année, les dossiers seront à transmettre à GMVA de façon dématérialisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la prise en charge à hauteur de 30% des interventions menées contre l'invasion des frelons asiatiques sous forme de versement d'une subvention aux particuliers, aux associations, aux agriculteurs selon les règles fixées par la délibération de GMVA.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce projet

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

2019.03/11

La diversité des paysages et la richesse du patrimoine architectural font de la Bretagne l'une des destinations les plus appréciées des touristes.

Intervenant pour la sauvegarde du patrimoine religieux et rural : du calvaire au four à pain, de la chapelle à la grange, de l'église au pigeonnier... chacun de ces édifices forge l'identité du territoire.

Leur action se traduit par la mise en valeur et la restauration du patrimoine privé grâce au label, et du patrimoine public par l'intermédiaire d'appels aux dons. La Fondation déploie également ses ressources en accompagnant les porteurs de projets dans la recherche de mécénat grâce au Club de Mécènes régional.

Pour soutenir la Fondation dans son action de proximité, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à la Fondation.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour la somme de 120 €

Objet : Participation de Locmaria Grand Champ pour le restaurant scolaire municipal année 2018

2019.03/12

Monsieur Le Maire indique qu'une convention a été adoptée par les communes de LOCQUELTAS et de LOCMARIA GRAND CHAMP pour la participation de cette dernière aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS.

Pour l'année 2018, la participation de LOCMARIA GRAND CHAMP s'élève à 14 376.14 €.

Considérant qu'elle a déjà versé 2 acomptes d'un montant total de 20 000 €, elle présente un solde excédentaire de 5 623.86 €.

Il est proposé, d'émettre un mandat pour régulariser l'excédent de l'année précédente d'un montant de 5 623.86 € et de deux acomptes de 5 000 € en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et charge le maire de :

- **MANDATER** la somme de 5 623.86 €
- **TITRER** deux semestres de 5 000 €

La régularisation pour l'année 2019 interviendra début 2020.

Objet : Convention Ecole St Gildas année 2018 et participation de Locmaria Grand Champ à cette convention

2019.03/13

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'école St-Gildas de LOCQUELTAS (contrat d'association) pour l'année 2018. La commission scolaire s'est réunie à cet effet et propose de fixer le même montant pour le fonctionnement par enfant de maternelle et du primaire soit 274.86 € auquel s'ajoute pour des enfants de maternelle, la somme de 675.87 € pour la part ATSEM soit un total de 950.74 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la commission scolaire, et d'attribuer les sommes suivantes pour les enfants scolarisés à l'école St-Gildas :

- frais de fonctionnement :	274.86 € x 148 enfants =	40 680.01 €
- personnel ATSEM :	675.87 € x 56 enfants =	<u>37 848.79 €</u>
	Total	78 528.80 €

Sur un effectif de 56 enfants en maternelle bénéficiant des services du personnel ATSEM, 34 enfants sont de LOCQUeltas, 22 sont de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Quant aux frais de fonctionnement 148 enfants en sont bénéficiaires (primaire + maternelle) dont 94 de LOCQUeltas, 54 de LOCMARIA GRAND CHAMP.

La part de chaque commune sera ainsi de :

LOCQUeltas

- frais de fonctionnement :	274.86 x 94 enfants	= 25 836.30 €
- personnel ATSEM :	675.87 x 34 enfants	= <u>22 979.62 €</u>
	Total :	48 816.92 €

LOCMARIA GRAND CHAMP

- frais de fonctionnement :	274.86 x 54 enfants	= 14 842.71 €
- personnel ATSEM	675.87 x 22 enfants	= <u>14 869.17 €</u>
	Total :	29 711.88 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire de recouvrer chaque semestre sa quote-part près de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, soit 29 711.88€ / 2 = 14 855.94 €.

Cette convention sera versée mensuellement à l'OGEC de l'école St-Gildas de LOCQUeltas, soit 78 528.80 € / 12 = 6 544.07 €.

La convention avec l'OGEC de l'année « n » sera prise comme base pour le versement des mois de janvier et février de l'année « n+1 ».

**Objet : Participation financière de Locmaria pour le transport piscine 2017/2018
2019.03-14**

Le Maire indique que la commune règle les frais de transport vers la piscine pour l'école St Gildas. Soit pour 2017-2018, la somme de 2 615 €.

La commune de Locmaria prend en charge uniquement les enfants de sa commune présents à la piscine, soit 38 enfants sur 106 inscrits.

D'autre part, elle ne prend pas en charge le déplacement des enfants extérieurs à sa commune. Soit tarif par enfant : 2 615/106 = 24.67 €

Après délibération, le conseil municipal, adopte à l'unanimité et charge Monsieur Le Maire de récupérer auprès de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP la somme de 38 x 24.67 € = 937.46 €

**Objet : Arbre de Noël 2018
2019.03-15**

Monsieur Le Maire indique que comme chaque année, la commune de LOCQUeltas a organisé l'Arbre de Noël 2018 pour l'ensemble des enfants de maternelle et du primaire des écoles communales et St Gildas de LOCQUeltas.

Le montant total de la dépense s'élève à :

- 54.00 € pour les frais fixes (chocolat du personnel de St Gildas) à partager entre les 2 communes à part égale, soit 27.00 €
- 1420.10 € pour le spectacle au prorata du nombre d'enfants
- 741 € pour le chocolat (hors ceux intégrés aux frais fixes) au prorata du nombre d'enfants

LOCMARIA GRAND CHAMP :

Frais fixe : 54.00 €/2 = 27.00 €

54 sachets fritures enfant à 2.40 € soit 129.60 €

Spectacle : $1420.10/277 \times 54 = 276.84$ €

LOCQUeltas :

Frais fixe : 54.00 €/2 = 27.00 €

223 sachets fritures enfant à 2.40 € soit 535.20 €

10 sachets chocolats adultes à 4.50 € soit 45.00 €

Spectacle : $1420.10/277 \times 223 = 1\ 143.26$ €

Soit un total pour LOCMARIA GRAND CHAMP de 433.44 €

Soit un total pour LOCQUeltas de 1 750.46 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire de récupérer près de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP la somme de 433.44 € pour l'Arbre de Noël 2018.

**Objet : Convention d'achat du terrain Le Priol avec l'EPFB
2019.03/16**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment lancé une étude de Plan de Références accompagnée par l'EPF Bretagne.

Sans attendre les conclusions de cette étude, la commune est aujourd'hui confrontée à une opportunité foncière stratégique en centre-bourg constituée d'un ensemble de 3 parcelles situées sur la rue principale et la place de la mairie. La commune envisage une opération mixte comprenant 2 locaux d'activités (surface totale d'environ 160 m²), 4 logements locatifs sociaux et 3 lots libres

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Locqueltas puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Golfe Du Morbihan - Vannes Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 29 décembre 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Golfe Du Morbihan - Vannes Agglomération,

Considérant que la commune de Locqueltas souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue principale et de la place de la mairie à Locqueltas dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet mixte à dominante d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue principale et de la place de la mairie,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Locqueltas, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Locqueltas s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Locqueltas ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Locqueltas d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité, de

DEMANDER l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVER ladite convention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 5 mai 2026,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Ouvertures de crédits anticipés pour la section d'investissement 2019.03/17

Michel LE ROCH indique que l'état d'avancement des travaux de Parcarré nécessite une ouverture anticipée de crédit au compte 23 pour permettre le paiement des factures réceptionnées en début d'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire une ouverture de crédit en section d'investissement au compte 23 de 100 000,- €. Ce crédit sera repris au budget primitif de l'exercice 2019.

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture de ligne budgétaire au compte 23 pour un montant de 100 000.-€

**Objet : Création du poste du responsable du pôle enfance/jeunesse
2019.03/18**

Monsieur Le Maire indique que le poste de coordinateur du pôle enfance jeunesse sera assuré par un contractuel de droit public pour un an renouvelable.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un nouveau besoin en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, l'unanimité, de :

AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un nouveau besoin lié à la création du pôle jeunesse, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé :

- Un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Monsieur le Maire indique que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**Objet : Création du poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint d'animation
2019.03/19**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du changement de la filière d'animation à la filière technique d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs

Michel Le Roch propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer ses fonctions au service technique à compter du 01/04/2019.
- Ce qui implique la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu l'avis favorable de la CAP du 31/01/2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** cette proposition,

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

Objet : Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS
2019.03/20

L'école Notre dame du PASKER de Locminé sollicite la commune par courrier pour la prise en charge des frais de scolarité d'un élève de Locqueltas scolarisé en classe ULIS, sous forme d'une subvention de fonctionnement. Considérant que la commune ne dispose pas de structure adaptée pour cet enfant,

Considérant le cout d'un élève de primaire et de maternelle à l'école communale respectivement de 274.86 € et 950.74 €, le Conseil municipal se base sur une moyenne de ses deux sommes arrondie à la centaine supérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 700 €.

Objet : Subvention exceptionnelle pour le ROUÉ WAROCH
2019.03/21

L'Association Roué Waroch sollicite une subvention de 200 € auprès de la commune pour une animation culturelle sur la découverte des instruments de musiques traditionnelles aux classes maternelles et un bal fest-diez pour les classes de primaires

Dans la soirée, un bal gratuit a été proposé à la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 200 €.

Objet : Fournitures scolaires 2019 Ecole communale
2019.03/22

Suite à la commission scolaire du 5 mars 2019, le Maire propose de reconduire la même subvention que l'an passé, 55€ x 113 élèves soit 6 215 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 55 € par élève au titre des fournitures scolaires à l'école communale pour l'année 2019, soit la somme de 6 215 €.

Objet : Subvention pour sorties scolaires et d'éveil 2019
2019.03/23

Suite à la commission scolaire du 5 mars 2019, le Maire propose de reconduire la subvention attribuée l'an passé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention, pour les enfants de la commune scolarisés dans chacune des deux écoles pour l'année scolaire 2018- 2019, à savoir :

- 46 € avec nuitée par enfant et par an, dans la limite de 60 % du coût
- 15 € sans nuitée par enfant et par an.

Objet : Subvention pour déplacements pédagogiques 2019
2019.03/24

Suite à la commission scolaire du 5 mars 2019, il est proposé de reconduire la même subvention que l'an dernier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention sur présentation de facture, à hauteur de 15 € par an et par enfant de la commune, scolarisé à l'école communale et à l'école St-Gildas pour l'aide au financement du transport pour les sorties pédagogiques (effectifs au jour de la rentrée).

Ecole Saint-Gildas : 15 € x 94 élèves = 1 410 €

Ecole communale : 15 € x 113 élèves = 1 695 €

Total : **3 105 €**

Questions diverses :

DIA non-préemption pour les DIA suivantes :

- M. MICHAULT, 23 rue Pierre Guillemot Lot 74, cadastrée ZO n°314 et 325

Michel GUERNEVÉ fait un point sur le recensement de la population qui a eu lieu du 17 janvier au 16 février. 812 logements ont été recensés avec 1861 bulletins individuels, soit 98.3 % de réponses. 66.6 % de réponses ont été faites par internet.

Didier LE CALLONNEC fait le bilan de l'opération de la réhabilitation du bâtiment rue de la croix de Lennion.

Michel LE ROCH indique qu'une commission des finances aura lieu le 28 mars à 20h.

Henri LE PORHO demande quel commerce se tiendra dans le bâtiment en cours de rénovation place de la mairie. Il indique avoir entendu qu'il s'agirait d'une fleuriste. M. LE Maire répond qu'effectivement, la commune est en pourparlers avec une personne qui serait à la fois fleuriste et s'occuperait d'événementiel. Mais, actuellement rien n'est signé et rien n'est figé.

Il pose aussi la question sur le devenir du logement de l'école publique. Actuellement, il sert au stockage de l'école et de l'association, ainsi que de cantine aux professeurs des écoles.

Enfin, il demande si le couvent pourrait intéresser la commune, si un projet est en cours. M. Le Maire indique qu'un courrier a été transmis aux sœurs concernant une éventuelle discussion sur ce projet.

Charles GUHUR souhaite savoir si les travaux de l'entrée Est du bourg vont se terminer. M. Le Maire indique que la commune attend l'accord du Département. Il est demandé à Patrick SANCHEZ de réinformer la commission travaux sur les plans définitifs. Concernant l'entrée Ouest du bourg, il souhaiterait que le panneau relatif à la vente des terrains du lotissement St Gildas, soit retiré pour une question d'esthétique.

Hervé JAN fait part au Conseil que la commission environnement, va se réunir le 30 mars 2019 de 9h30 à 10h2h30, pour réaliser un atelier de greffage d'arbres fruitiers, dans l'allée située entre la place des ajoncs et la rue des fauvelles.

Hélène BARON informe le Conseil Municipal sur l'avancée du monument de la paix envisagé par les enfants du CME. Après deux séances de travail en présence de Mme LATTÉ, artiste de Locqueltas, un projet est né et a été soumis aux jeunes en formation chaudronnerie au Lycée GUEHENNO de Vannes pour sa réalisation en inox. Le coût de cette réalisation s'élèverait à 2 600 €.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande à ce que les parents soient informés lors de la présence de nouveaux agents au centre de loisirs.